

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 29.01.2018**  
**À 19 heures 30 à la maison des services publics de la**  
**Fresnaye-sur-Chédouet**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de la convocation : 22.01.2018

Membres en exercice : 47

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 22 janvier 2018, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			X
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise		Excusée	
15	Madame	TALVARD Floriane	X		
16	Madame	PRINCE Nathalie			X
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Pouvoir à C.FRADET	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			X
24	Madame	VALLET Isabelle		Pouvoir à JF.PARQUET	
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			X
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey		Excusée	
29	Monsieur	FAVIER Antoine		Pouvoir à B. DE GALBERT	
30	Monsieur	DE GALBERT Bruno	X		
31	Madame	MAYBON Martine			X
32	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
33	Madame	ROSE Christiane	X		
34	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
35	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
36	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
37	Monsieur	FIRMESE Jean-Marie	X		
38	Madame	CANTE Dominique	X		
39	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
40	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
41	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
42	Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
43	Madame	CHARPENTIER Maryline		Excusé	
44	Monsieur	GAUTIER Régis		Excusé	
45	Monsieur	CAMUS Christian	X		
46	Madame	NOUZILLE Laëtitia		Excusée	
47	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 27, avec 5 pouvoirs soit 32 votants.

#### **Documents fournis avec convocation :**

- Pv de la séance du Conseil précédent
- Documents sur 3 sorties école publique en juin 2018
- Lettre envoyée Eaux de Normandie pour redevance assainissement

#### **Documents fournis lors du conseil :**

- Lettre de la région des Pays de la Loire sur Musée du vélo
- Documents ALSH de février 2018
- Convention RAM avec CUA
- Documents comité de pilotage OPAH du 23.01.2018
- Lettre Mr le Préfet de la Sarthe en réponse sur zone ZRR
- Documents taxe d'aménagement

#### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Acquisition de la collection du Musée du vélo
- Devis relatif à une sortie scolaire
- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Convention pour la gestion des services transférés à la CUA
- ALSH février 2018

## **2018-09 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 08.01.2018

## **2018-10 ACQUISITION DE LA COLLECTION DU MUSEE DU VELO**

Au cœur du village, le Musée du Vélo, bâtiment de 600 m<sup>2</sup>, qui appartient à la commune depuis 2001 et est géré en régie directe, doit faire face à une situation problématique.

En effet, M. Ivan BONDUELLE, propriétaire de la collection d'objets exposés au Musée du Vélo souhaite céder sa collection avant le 31.12.2017, estimée à environ 165 000 €.

Aussi, comment préserver cet équipement de qualité sur notre territoire ? (répertorié comme tel par l'étude pro-tourisme), d'autant plus avec la thématique du vélo dans le département de la Sarthe.

Il s'agit d'un espace scénographique qui retrace l'univers de la compétition cycliste du XIX<sup>ème</sup> siècle à nos jours.

La commune, à elle seule, ne pouvant pas assumer financièrement cette somme, elle a cherché des partenaires pour investir dans le rachat de la collection.

Présentation du partenariat financier pour le rachat de la collection de 165 000 € :

- La CUA à hauteur de 25 %, soit 41 250 € qui a donné son accord
- Le Département de la Sarthe à hauteur de 25%, soit 41 250 € qui a donné son accord
- La Région des Pays de la Loire à hauteur de 15.15 % au lieu des 25 % sollicités, soit 25 000 € qui a donné son accord par lettre du 16.01.2018.
- La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne qui participe d'office au solde à hauteur de 35 %, soit 57 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'acquérir de gré à gré la collection d'objets exposés au musée du vélo, appartenant à M. BONDUELLE Yvan domicilié à « le Parc Paumier- La Fresnaye sur Chédouet-Villeneuve-en-Perseigne- » au prix de 165 000 € TTC, sachant que ce montant n'est pas assujéti à la TVA ni à la taxe forfaitaire en vertu du 1<sup>o</sup> de l'article 150 du code général des impôts.
- D'habiliter Mr le Maire, en tant qu'officier ministériel, à authentifier l'acte de vente en la forme administrative (article L.1212-1 du CG3P) et tous les actes référents à intervenir, afin de garantir la neutralité de l'autorité procédant à l'authentification.
- D'habiliter M. FRADET, 4<sup>ème</sup> Adjoint à signer l'acte de cession et les pièces financières relatives à cette acquisition.

## 2018-11 DEVIS RELATIF A UNE SORTIE SCOLAIRE

Il est présenté les 3 projets de sorties scolaires de l'école publique du massif de perseigne pour le mois de juin 2018 :

CM1/CM2 : journée à Arromanches et Colleville sur Mer le 19 juin pour un tarif de 122.40 € et un devis pour le transport de 990 € TTC.

GS/CP/CE1/CE2 : journée à l'Ecomusée du perche pour des ateliers poterie et découverte de la haie et de ses fonctions écologiques : jeu des animaux et classement en chaîne alimentaire), fabrication de jouets sonores. Tarif : 6 euros par enfants soit un total de 210 euros. Jeudi 21 juin.

TPS/PS/MS : Journée au musée Robert tatin le 22.06.2018 pour un tarif de 147.40 €

Il convient de rajouter les frais de transport en car pour chacun de ces deux déplacements.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De prendre en charge le coût du transport pour chaque sortie auprès de la société Boubet.

## 2018-12 AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2018, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2018, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, Il convient donc que le conseil autorise préalablement M. le Maire à engager les dépenses, en précisant le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

### **BUDGET PRINCIPAL**

- Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2017 corrigé des DM	1 289 481.15 €
- Remboursement du capital de la dette	- 74 100 €
	-----
Différence	1 215 381.15 €
➤ 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2017 corrigé des DM hors remboursement du capital de la dette	
	303 845.28 €

Il est proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2018 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2018 selon la répartition par nature comme suit :

Nature des dépenses	opération	Montant
CHAPITRE 21		
<b>Compte 21532</b>		
Dépenses relatives au raccordement EU des bâtiments communaux à Roullée	-	15 130 €
Dépenses relatives au réseau EU( mise à niveau tampons) à Saint Rigomer-des-Bois		2 268 €
<b>Compte 2184</b>		
Dépenses relatives à l'acquisition de matériel à l'école publique		1 516 €
<b>Compte 2188</b>		
Dépenses relatives à l'acquisition de barrières et bancs à Saint Rigomer-des-Bois		2 616 €
<b>Compte 2162</b>		
Dépenses relatives à l'acquisition de la collection du musée du vélo		165 000 €
TOTAL chapitre 21		184 262 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>184 262 €</b>

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager et mandater jusqu'à l'adoption du BP 2018 les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets référent de l'exercice 2018 lors de leur adoption

### 2018-13 CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES TRANSFERES A LA CUA

Depuis l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « secteur Petite Enfance ».

Il revient donc à la Communauté Urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Villeneuve en Perseigne, qui a intégré la CUA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle-ci a assuré la gestion et le suivi du personnel communal titulaire du relais Assistantes Maternelles situé sur cette commune en 2017.

Ainsi, afin de prendre en compte ces charges de personnel, il a été conclu une convention de remboursement pour deux agents pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

L'agent « éducateur de jeunes enfants » ayant été titularisé au 14.10.2017, le transfert de personnel lié au transfert de compétence semble opportun à partir du 01.01.2018.

Il conviendra alors juste de rembourser les salaires versés en début d'année 2018 dans l'attente de l'arrêté de nomination du personnel au sein de la CUA.

Par ailleurs, la commune supporte les charges de fonctionnement des locaux affectés au RAM (personnel d'entretien, assurance, téléphone, électricité, photocopieur...).

Aussi, la commune sollicite-t-elle la prise en charge de ces dépenses à compter du 01.01.2017

Ainsi, afin de prendre en compte les dépenses de fonctionnement de cette structure, il est proposé de conclure une convention de remboursement de frais de fonctionnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

➤ **DE CONCLURE** la convention avec la CUA pour le remboursement des frais de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de la commune de Villeneuve en Perseigne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer la convention telle que présentée en annexe et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### 2018-14 ALSH FEVRIER 2018

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs va fonctionner du 26.02.2018 au 09.03.2018 pour les jeunes de 6 à 14 ans.

La CAF demande que des tarifs modulables à la journée et/ou à la semaine soient appliqués pour chaque vacances ainsi que pour les seules activités du mercredi.

- Pour les petites vacances scolaires de l'année 2018, il est proposé un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2<sup>ème</sup> enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Tarif à la journée	5 €	4.75 €	4.50 €
Tarif pour une semaine	22 €	20 €	19 €
Tarif pour deux semaines	40 €	38 €	36 €
Tarif à la journée avec des activités extérieures	13 €	12.75 €	12.50 €

Application d'un abattement de 10 % sur la tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

- De valider les prix des activités prévues pour les vacances de la Toussaint : la visite du zoo de Pescheray à 8€, le cinéma à 3.50 €, le bowling de 4.50 € à 9.50 €, avec les frais de transport en car pour toutes les sorties.

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles pour les activités des petites vacances scolaires de février 2018.

### QUESTIONS DIVERSES

- Les communes déléguées sont invitées à préparer la liste des travaux de voirie pour 2018 ainsi que les investissements 2018
- Réunion préparatrice des travaux de voirie 2018 avec M. Pottier de la SPL le Mardi 13.02.2018 à 9h30 à la MSP
- Réunion de la commission des finances le vendredi 09.02.2018 à 17h à la MSP.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le 19.02.2018 à 19h30**

**Réunion de bureau le 05 et 12 février à 18h30**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 02.02.2018



Le Maire,  
  
André TROTTET